
**RÉGLEMENTATION DE LA
LIGUE DE BASEBALL RÉGIONALE AA A et B
DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

GUIDE DE L'ENTRAÎNEUR 2008

CLASSE « A- B »



Responsable Rive Nord :
Courriel : liguea@baseballregionquebec.com

Responsable Rive Sud :
Courriel :

Site Internet de la Ligue :
lbcrq.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Section I : Charte de l'esprit sportif	1
Section II : Règles de fonctionnement de la Ligue	2
2.1 Tournoi	2
2.2 Reprise de partie (pluie).....	4
2.3. Demande de modification à la cédule régulière	4
2.4. Feuille de pointage	4
2.5 Partie perdue par défaut	4
2.6 Arbitres et marqueurs.....	5
2.7. Uniforme des entraîneurs	5
2.8 Heure du début de la partie	5
2.9 Procédure d'avant-partie sur le terrain	6
Section III : Discipline	7
3.1 Cas d'inconduite	7
3.2 Suspension en instance d'appel	7
Section IV : Protêt	8
4.1 Protêt	8
Section V : Résultats des parties	9
5.1 Transmission des résultats	9
5.2 Rôle du marqueur	9



Section I : Charte de l'esprit sportif

Faire preuve d'esprit sportif, c'est :

- Article I. D'abord et avant tout observer strictement tous les règlements et ne jamais chercher à enfreindre délibérément un règlement.*
- Article II. Respecter les officiels. La présence des arbitres et des marqueurs est essentielle au bon déroulement de toute compétition. Les officiels n'ont pas la tâche facile, c'est pourquoi ils méritent le respect de tous.*
- Article III. Accepter toutes les décisions des officiels sans jamais mettre en doute leur intégrité.*
- Article IV. Reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.*
- Article V. Accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.*
- Article VI. Savoir reconnaître les bons coups et les bonnes performances de l'adversaire.*
- Article VII. Vouloir se mesurer à un adversaire dans l'équité. Compter sur son talent et ses habilités pour tenter d'obtenir la victoire.*
- Article VIII. Refuser de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.*
- Article IX. Pour les officiels, bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.*
- Article X. Garder sa dignité en toute circonstance et montrer que l'on a la maîtrise de soi; c'est refuser d'accepter que la violence physique et verbale prenne le dessus sur soi.*



2.1 TOURNOI

2.1.1 Politique de modification à la cédule pour un tournoi

- a) Une équipe peut demander de changer une partie cédulée dans la Ligue si cette demande respecte les critères énumérés au point 2.1.2 ci-dessous;
- b) Le calendrier d'une équipe peut être modifié pour un maximum de deux (2) tournois. Si une équipe ne se présente pas à une partie à cause d'une participation à un troisième tournoi ou plus, ladite équipe perdra sa partie par défaut et aucune demande de remise ne sera acceptée, et ce, peu importe qui en fait la demande.

2.1.2. Critères pour demande de modification à la cédule pour un tournoi

a) **Tournoi dans la région de Québec**

Une équipe peut demander une modification à la cédule seulement dans le cas d'une partie cédulée la même journée qu'une partie en tournoi.

b) **Tournoi hors de la région de Québec**

Un tournoi est considéré comme étant hors de la région de Québec lorsque la distance à parcourir pour y participer est de 150 km ou plus, cette distance étant calculée à partir de la ville centrale de chaque zone.

Une équipe **peut** demander une modification à la cédule (changement de partie) dans les cas suivants :

- i) **Pour une partie cédulée sur semaine :**
seulement si une partie du tournoi est cédulée la même journée;
- ii) **Pour une partie cédulée le vendredi soir :**
si une partie du tournoi est cédulée le samedi avant midi (12h00);
- iii) **Pour une partie cédulée le samedi :**
si une partie du tournoi est cédulée le vendredi soir avec possibilité de jouer le dimanche;
- iv) **Pour une ou des parties cédulé(es) le samedi et le dimanche :**
si une ou des parties du tournoi sont cédulé(es) le samedi avec possibilité de jouer le dimanche;

Une équipe **ne peut** demander une modification à la cédule (changement de partie) dans les cas suivants :



Section II : Règles de fonctionnement de la Ligue

- v) **Pour une partie cédulée le samedi** :
si une ou des parties du tournoi sont cédulé(e)s seulement le dimanche après midi (12h00);
- vi) **Pour une partie cédulée le dimanche** :
si une ou des parties du tournoi sont cédulé(es) le samedi sans possibilité de jouer le dimanche.

2.1.3 **Procédure à suivre pour demande de modification à la cédule pour un tournoi**

- a) Le responsable de l'équipe qui désire déplacer une ou des parties déjà cédulée(es) à cause d'un tournoi doit :
 - i) Aviser le coordonnateur de sa zone ou de son association dès que la participation de l'équipe à un tournoi est confirmée afin que ce dernier n'accepte pas un changement de partie qui pourrait éventuellement entrer en conflit avec le tournoi auquel l'équipe participera;
 - ii) Aviser le coordonnateur de sa zone ou de son association au moins quatre (4) jours avant la date de la partie à déplacer;
 - iii) Remettre sa cédule de tournoi au coordonnateur de sa zone ou de son association ainsi que le nom du responsable du tournoi et son numéro de téléphone dès que possible.
- b) Tout changement à la cédule officielle devra être coordonné par le coordonnateur de la Ligue en collaboration avec le coordonnateur de la zone ou de l'association d'où relève l'équipe visée. Toute infraction à cette règle entraînera une défaite pour l'équipe ou les équipes concernées.

2.1.4 **Date limite pour demande de modification à la cédule pour un tournoi**

Aucun changement de partie pour un tournoi ne peut être fait : **avant le 1^{er} juin**;

2.1.5 **Formulaire d'autorisation de tournoi**

Les formulaires d'autorisation de tournoi doivent obligatoirement être autorisés par le président de votre association si c'est une copie papier. Sinon, le tout peut se faire en direct sur le site de la Ligue : <http://lbcrcq.qc.ca/>

D'autre part, une **copie** doit être **transmise au coordonnateur de la Ligue**, par télécopieur, au 627-5549, ou par courrier. Dans le cas où un tel formulaire ne sera pas transmis au coordonnateur de la Ligue, aucune remise de partie ne pourra être accordée eu égard au tournoi concerné.

2.2 REPRISE DE PARTIE (PLUIE)

Toutes les parties annulées à cause de la pluie ou du mauvais temps doivent être reprises. C'est la responsabilité du coordonnateur de la Ligue, en collaboration avec les coordonnateurs des zones ou des associations d'où relèvent les équipes concernées, de recéduler les parties. Toute infraction à cette règle entraînera une défaite pour l'équipe ou les équipes concernées.



2.3 DEMANDE DE MODIFICATION À LA CÉDULE RÉGULIÈRE

Si une équipe croit qu'elle a une bonne raison (par exemple, un voyage hors Québec) autre que celles qui sont énumérées en 2.1.2 ci-dessus pour faire changer une partie, elle peut, par l'entremise du coordonnateur de sa zone ou de son association, faire une demande par écrit au président de la **Ligue**. Cette demande doit être accompagnée de pièces justificatives. Une réponse devra être donnée par la **Ligue** par écrit dans les dix (10) jours suivant la réception de la demande, à défaut de quoi, l'équipe sera considérée comme ayant reçu une réponse favorable à sa demande. La date de réception sera considérée comme étant la date d'oblitération de la demande. La réponse sera considérée comme ayant été rendue à la date d'oblitération de la réponse écrite. À titre d'exemple, les voyages de classe de fin d'année, les journées classe verte, les bals de finissants, les confirmations et premières communions ne sont pas considérés comme des motifs valables.

2.4 FEUILLE DE POINTAGE

- 2.4.1 L'entraîneur de l'équipe receveuse est responsable de l'envoi de la feuille de pointage au coordonnateur de la Ligue. Il doit s'assurer que la date et le numéro de la partie sont correctement inscrits;
- 2.4.2 La feuille de pointage doit être postée au coordonnateur de la Ligue dans l'enveloppe fournie par la Ligue à cette fin **dès la fin de la partie**. Une feuille de pointage reçue dans un délai de plus de sept (7) jours de la partie cédulée et jouée entraînera un avertissement de la Ligue. **En cas de récidive, une amende sera transmise à l'association et la partie sera perdue par défaut;**
- 2.4.3 L'entraîneur de l'équipe qui gagne une partie par défaut est responsable de l'envoi à la Ligue de la feuille de pointage dûment complétée par le marqueur et signée par les arbitres.

2.5 PARTIE PERDUE PAR DÉFAUT

Toute partie est perdue par défaut, en saison régulière ou en séries éliminatoires, dans les cas suivant:

- a) **Nombre insuffisant de joueurs à l'heure fixée pour le début de la partie. (7)**
- b) **Absence de l'équipe;**
- c) Joueur ou entraîneur suspendu qui participe à une partie;
- d) Inéligibilité d'un lanceur.

Dans le cas des deux premiers motifs, une amende de 35,00 \$ sera imposée à l'association de l'équipe fautive pour toute partie perdue par défaut en saison régulière. En tournoi de fin de saison, l'amende est de 70,00 \$. À la troisième offense, le cas sera soumis au comité de discipline et de protêt de la Ligue.

2.6 ARBITRES ET MARQUEURS

Toute partie devrait compter deux (2) arbitres et un (1) marqueur dûment accrédités par la Fédération.



Section II : Règles de fonctionnement de la Ligue

2.6.2 Arbitres

- a) Dans le cas où un seul arbitre se présente lors d'une partie, cet arbitre doit officier seul et la partie se joue, ou, avec le consentement de l'arbitre et des entraîneurs, on peut demander une personne parmi les spectateurs pour assister l'arbitre;
- b) Dans le cas où il n'y a aucun arbitre, chaque entraîneur doit désigner un (1) spectateur qui agira à titre d'arbitre et la partie sera jouée et considérée officielle. Dans le cas où il n'y a aucun spectateur présent qui accepte d'officier cette partie à l'heure fixée pour le début de la partie, l'équipe locale perd la partie par défaut.

2.6.2 Marqueur

En cas d'absence du marqueur, la partie doit se jouer et les deux entraîneurs désignent une personne qui remplira le rôle de marqueur ou, tout au moins, prendra note des points comptés, des manches jouées, des retraits ainsi que des manches lancées par les lanceurs. Cette feuille devra être signée par les arbitres et transmise au coordonnateur avec le numéro de la partie et la date.

2.7 UNIFORME DES ENTRAÎNEURS

- 2.7.1 Une tenue d'entraîneur doit être fournie à tous les entraîneurs: même tenue que les joueurs de son équipe. **La casquette est obligatoire.**
- 2.7.2 Pour les entraîneurs remplaçants, une tenue acceptable sera **tolérée, incluant ceux dans l'abri.** Une tenue acceptable se définit comme suit: gilet demi-manche (under shirt) ou gaminet (T-shirt), pantalon long, souliers ou espadrilles ainsi qu'une casquette. **Les camisoles, les gilets sans manches ainsi que les sandales sont interdits.**

2.8 HEURE DU DÉBUT DE LA PARTIE

- 2.8.1 Chaque partie doit débiter à l'heure fixée sur la cédule, sauf dans les cas de force majeure pour lesquels l'équipe locale ne peut être reconnue fautive, tels : pluie ou autre mauvaise condition climatique qui survient immédiatement avant le début de la partie, panne d'éclairage, retard causé par la durée de la partie précédente, bris quelconque sur le terrain survenant immédiatement avant le début de la partie, retard causé par le préposé au terrain, ou tout autre cas semblable.
- 2.8.2 En tout temps, la durée de la partie sera calculée à compter de l'heure du début réel (playball) de la partie, déterminée **selon la montre du marqueur.**
- 2.8.3 **Aucun délai n'est accordé à une équipe pour avoir le nombre de joueurs requis. (8 joueurs)**

2.9 PROCÉDURES D'AVANT-PARTIE SUR LE TERRAIN

- 2.9.1 **Pratique d'avant-partie**



Section II : Règles de fonctionnement de la Ligue

Chaque équipe a droit à dix (10) minutes de pratique sur le terrain (si le temps disponible le permet) selon la répartition suivante :

- a) **Équipe receveuse : dix (10) minutes**, débutant vingt-cinq (25) minutes avant l'heure du début de la partie;
- b) **Équipe visiteuse : dix (10) minutes**, débutant quinze (15) minutes avant l'heure du début de la partie;
- c) Le temps alloué aux équipes sera diminué en fonction du temps disponible avant l'heure du début de la partie.

2.9.2 **Réunion avec les arbitres au marbre**

Cinq (5) minutes avant l'heure du début de la partie.

Le temps alloué aux équipes sera diminué en fonction du temps disponible avant l'heure du début de la partie.



Section III : Discipline

3.1 CAS D'INCONDUITE

3.1.1 Envers les arbitres, le marqueur ou toute autre personne en autorité

Voir règlements de régie de Baseball Québec: articles 49 et suivants.

3.1.2 Envers un joueur ou un entraîneur

Voir règlements de régie de Baseball Québec: articles 55 et suivants.

3.1.3 Aucun entraîneur ne peut racheter sa suspension en payant une amende.

3.2 SUSPENSION EN INSTANCE D'APPEL

Voir règlements de régie de Baseball Québec: article 59



4.1 PROTÊT

Règlements de régie de Baseball Québec : article 61

4.1.1 **Montant exigé pour le dépôt d'un protêt**

Un montant de 35\$ est exigé pour déposer un protêt. Un **mandat-poste**, fait à l'ordre de la « Ligue de compétition AA-BB de la région de Québec », doit accompagner tout protêt. Il est important d'inscrire la date et le numéro de la partie concernée, ainsi que la division et la classe. L'avis de protêt doit être accompagné d'une copie de la feuille de pointage de la partie concernée. Tout protêt doit être transmis par courrier recommandé et **reçu dans les trois (3) jours suivant la partie**, à l'adresse suivante :

**Comité de discipline et protêt
Ligue de baseball régionale AA et A de la région de Québec
7157, Place des Renards
Charlesbourg (Québec) G1G 1B6**

Si la procédure pour loger un protêt n'est pas respectée, le protêt sera considéré comme irrecevable. **Aucun chèque ne sera accepté.**

4.1.2 **Décision**

Une décision sera rendue par la Ligue dans les vingt-quatre (24) heures. Dans certains cas, la Ligue se réserve le droit de demander une version écrite des faits aux personnes impliquées.

4.1.3 **Conditions d'appel**

Règlements de régie de Baseball Québec : article 60



Section V : Résultats des parties

5.1 TRANSMISSION DES RÉSULTATS

5.1.1 Transmission du résultat d'une partie jouée

Immédiatement après chaque partie, l'entraîneur de l'équipe qui reçoit doit appeler au **627-1527** et informer le coordonnateur de la Ligue, sur le répondeur, du résultat de la partie. Il doit fournir les informations suivantes :

- la division et la classe;
- la date;
- le numéro de la partie;
- le nom de l'équipe visiteuse, son résultat;
- le nom de l'équipe qui reçoit, son résultat;
- suspension et/ou protêt

5.1.2 Transmission du résultat d'une partie non jouée

L'entraîneur de l'équipe qui reçoit doit appeler même si la partie a été annulée à cause de la pluie. Si elle a été perdue par défaut, c'est l'entraîneur de l'équipe gagnante qui appelle le coordonnateur de la Ligue.

5.1.3 Transmission erronée ou mensongère du résultat d'une partie

Si l'entraîneur communique un mauvais résultat, son cas sera référé au comité de discipline de la Ligue et ce, dès la première offense.

5.2 RÔLE DU MARQUEUR

Le marqueur doit s'assurer que toutes les informations pertinentes sont inscrites et exactes sur la feuille de pointage de la partie :

- La date, le numéro de la partie, l'heure et le terrain;
- Le nom de l'équipe visiteuse (celui inscrit sur la cédule);
- Le nom de l'équipe receveuse (celui inscrit sur la cédule);
- Le résultat inscrit en gros et encerclé pour chaque équipe;
- Pour chaque équipe, le nom et le numéro des lanceurs de la partie ainsi que le nombre de manches lancées par chacun d'eux;
- S'il y a expulsion, voir à ce qu'un rapport soit écrit par l'arbitre;
- Incrire toute expulsion et/ou protêt à l'endos de la feuille de pointage;
- **Pour chaque équipe, le nom et le numéro des lanceurs de la partie ainsi que le nombre de manches lancées par chacun d'eux;**

Chaque entraîneur a la responsabilité de réviser la feuille de pointage de façon à ce que les informations ci-haut décrites s'y retrouvent.

Le suivi du règlement des lanceurs dépend des feuilles de pointage. Il est donc très important pour les entraîneurs de vérifier si le nom des lanceurs qui ont officié dans la partie est inscrit ainsi que le nombre de manches lancées par chacun d'eux.